

Procédure de recours en cas de refus d'octroi d'une dérogation

Le responsable légal du joueur concerné a la possibilité de déposer un recours contre la décision de refus d'octroi de la dérogation demandée. Pour ce faire, il doit utiliser le document « **Recours contre la décision de refus d'octroi d'une dérogation** », téléchargeable sur le site internet de l'ACFF. Il doit remplir complètement ce document et l'envoyer, par l'intermédiaire du correspondant qualifié du club dans lequel évolue le joueur concerné, au secrétaire général de l'ACFF, à l'adresse suivante :

Secrétaire Général de l'ACFF
Avenue Houba de Strooper, 145
1020 BRUXELLES

Après avoir pris connaissance du document, le secrétaire général informera le responsable légal de la recevabilité de son recours et, en cas d'acceptation, lui communiquera la marche à suivre pour l'examen du recours par le médecin désigné par l'ACFF.